

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance Publique du 21 février 2012

### Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **21 février 2012** à 20h00, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : le 14 février 2012

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Bourgeaux, Suppo, Neuville, Fonteneau, Cuttaz, Demolis, Bolon, Dury et Nehr, excusés

Procuration a été donnée par :

M. Bourgeaux	à	M. Fournier
M. Neuville	à	M. Pellicier
M. Bolon	à	M. Santilli
M. Nehr	à	Mme Girardier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	20
Votants	:	24

M. Cyril DEJARDIN est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2012 est adopté à l'unanimité.

*M. le Maire souhaite ses sincères condoléances au nom du Conseil Municipal à Mmes Suppo et Demolis, qui ont respectivement perdu leur père et leur grand-mère.*

*Il adresse également la bienvenue à la petite Lisa Fournier-Largeau, petite-fille de M. Daniel Fournier*

#### **12-16 Débat d'orientation budgétaire 2012**

*M. le Maire explique que les dépenses de personnel ont augmenté en 2011 du fait de l'intégration pour une année complète du personnel du multiaccueil des Brassillous. M. Pellicier remercie l'ensemble du personnel municipal qui est moins important que dans les communes de même importance et qui réalise un excellent travail dans tous les secteurs d'intervention.*

*M. Pellicier indique que les causes d'augmentation des impôts locaux sont les suivantes : les taux sont particulièrement bas sur la commune, cela permet également de bénéficier d'une DGF plus importante, mais surtout, c'est nécessaire pour permettre de proposer des services et équipements de qualité à la population. Pour cela, il y a besoin de marges de manœuvre. M. le Maire ajoute que sur la période 2006-2011, la taxe d'habitation a augmenté seulement de 0,7% par an et la taxe foncier bâti de 1,1 % par an*

*M. le Maire indique que cette année la commune remboursera les salles annexes pour un montant de 2,2 M€ mais qu'il n'y aura pas d'emprunt. Il explique que le taux moyen pondéré des emprunts au 31.12.2011 est de 4,31%, en intégrant l'emprunt à taux structuré à 5,93%. Le taux moyen pondéré des emprunts contractés auprès du SYANE est de 4,64%, ce qui fait un taux moyen pondéré de la dette de 4,34%.*

*M. Santilli demande quels seront les repères pour déterminer les dépenses prévisionnelles de fonctionnement. M. Pellicier répond qu'hors frais de personnel, repas de cantine, énergie, la consigne est la reprise du réalisé 2011 pour 2012. Un travail est fait avec les services sur les propositions de budget, les services jouent le jeu et font attention à la maîtrise des dépenses, et même avec une enveloppe prévisionnelle reprenant le montant du réalisé de l'année N-1, le résultat est souvent légèrement inférieur au prévisionnel. M. le Maire ajoute qu'il vise chaque facture, déjà visée par un maire-adjoint et un chef de service. M. Santilli demande ce que représente cette assiette de dépenses prévisionnelles sans augmentation*

prévisionnelle sur l'ensemble du budget de fonctionnement. M. le Maire répond entre 20 et 30%.

M. Santilli demande quelles sont les perspectives relatives aux dotations de l'agglomération. M. le Maire répond que l'augmentation de la dotation de solidarité ne devrait pas durer et que la contribution de 19 000€ pour le fond de compensation va augmenter jusqu'à 90 000€ en 5 ans. C'est pourquoi l'augmentation des taux d'imposition permet de dégager des marges de manœuvre quand ces dotations diminuent.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 11 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale, les Conseils Municipaux des communes de 3500 habitants et plus sont tenus de mener un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de ce dernier.

Il propose donc au Conseil Municipal de retenir les orientations suivantes :

- ✓ 1 - Compte tenu de l'augmentation des valeurs locatives décidée par l'Etat, à savoir 1.8%, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 1% et celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2%, soit :

- Taxes	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012
Taxe d'Habitation	8,41%	8.58%	8.58%	8.67%
Foncier Bâti	7,95%	8.11%	8.27%	8.44%
Foncier non Bâti	32.34 %	32.99%	32.99%	33.32%

Les produits attendus, compte tenu d'une progression moyenne des bases de 1.8% et de cette augmentation de taux s'élèveraient à :

	2009	2010	2011	2012
<b>Taxe d'habitation</b>	805 919	880 110	924 464	959 509
<b>Foncier bâti</b>	526 289	580 093	620 649	659 552
<b>Foncier non bâti</b>	12 413	12 269	11 935	13 028
<b>Rôles suppl.</b>	17 804	10 714	2 419	3 000
<b>Total en €</b>	<b>1 362 425</b>	<b>1 483 186</b>	<b>1 559 467</b>	<b>1 635 089</b>
<b>Dotation de compensation C2A</b>	927 000	927 000	927 000	927 000
<b>Dotation de solidarité C2A</b>	440 000	460 000	500 000	500 000
<b>Allocations compensatrices</b>	40 000	40 000	40 000	40 000
<b>TOTAL en €</b>	<b>2 769 425</b>	<b>2 910 186</b>	<b>3 026 467</b>	<b>3 102 089</b>
		<b>+ 5%</b>	<b>+ 4%</b>	<b>+2.5%</b>

Soit un montant total de 3 102 089€ générant un produit de + 2.5%

- ✓ 2 - Outre une annuité de la dette, en capital, de 653 000 €, l'effort, en investissement, portera sur un montant hors reports de 5 500 000€ (2 200 K€/gymnase -3 300 K€ d'équipements nouveaux) .

La couverture des dépenses (dette en capital + investissements année N), d'un montant de 6 153 000 € hors reports, serait assurée par :

• Autofinancement.....	800 000€
• Virement excédent budget annexe les Resses d'Aze.....	1 300 000€
• Excédent 2011.....	1 394 000€
• Cessions de terrains.....	1 660 000€
• FCTVA, taxe d'aménagement.....	255 000€
• Subventions.....	330 000€
• PAE.....	164 000€
• Amortissement.....	250 000€
.....	.....
.....	6 153 000€

**12-17 – Avenant n° au marché PA07-05 relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des régies.**

*M. le Maire explique que cette procédure a été validée par la préfecture et la trésorerie. M. Santilli demande s'il n'y a pas un risque que ce logiciel qui a 5 ans soit dépassé. M. le Maire rappelle qu'une mise en concurrence avait été faite en 2007, et que changer de logiciel réengendrerait l'ensemble des coûts alors qu'il fonctionne bien.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avenant n° au marché PA07-05 relatif à l'acquisition d'un logiciel pour la gestion des régies.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant n°.

**12-18 Demandes de subvention – Construction de courts de tennis couverts, de courts extérieurs et d'un espace rencontre**

*M. le Maire explique que le PC est en cours de dépôt. M. Mangiarotti demande ce qu'il a été décidé pour le 3<sup>e</sup> court extérieur. M. le Maire répond qu'il est en attente pour l'instant compte-tenu de la conjoncture et de la difficulté à le réaliser sur le terrain prévu. Il explique également à M. Santilli que la subvention de 20000€ de Lovagny est le résultat d'une demande de la commune et qu'en contrepartie, les habitants de Lovagny devront bénéficier d'un accueil aux terrains.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, M. Mangiarotti ne prenant pas part au vote

- **Adopte** le projet de construction de deux courts de tennis couverts, de deux courts extérieurs et d'un espace-rencontre
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement figurant en annexe,
- **Sollicite** :
  - La réserve parlementaire
  - Le CG74 au titre du PACT (dotation cantonale)
  - Le CNDS
  - La commune de Lovagnypour les subventions susceptibles d'être accordées pour cette opération, conformément au plan de financement joint en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir et à percevoir lesdites subventions.

*Voir plan de financement en annexe*

**12-19 Transformation d'un poste d'adjoint territorial d'animation 1ere classe à temps complet en poste d'adjoint territorial d'animation principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 01.01.2012 un poste d'adjoint territorial d'animation principal 2<sup>e</sup> classe, à temps complet, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste le poste d'adjoint territorial d'animation 1ere classe occupé par l'intéressé.

**12-20 Transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet en poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 01.01.2012 un poste d'éducateur principal de jeunes enfants, à temps complet, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste le poste d'éducateur de jeunes enfants occupé par l'intéressé.

**12-21 Cession à la commune de la parcelle AR 124 appartenant à la copropriété de l'immeuble 104 chemin du Quart**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée AR 124 d'une contenance de 89 m<sup>2</sup>, sise Chemin du Quart, appartenant à la copropriété de l'immeuble 104 chemin du Quart. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**12-22 Cession à la commune des parcelles AR 96 et AD 133 appartenant à l'indivision Biset**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune des parcelles cadastrées AR 96 et AD 133 d'une contenance respective de 26 et 12 m<sup>2</sup>, sises Chemin des Palluds et Les Resses du Boucher, appartenant à l'indivision Biset. La cession aura lieu à titre gratuit
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**12-23 Cession à la commune de la parcelle AH 73 appartenant à l'indivision COSTA**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée AH 73 d'une contenance de 137 m<sup>2</sup>, sise Route d'Annecy, appartenant à l'indivision Costa. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**12-24 Cession à la commune de la parcelle AK 507 appartenant à l'indivision LAVOREL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée AK 507 d'une contenance de 47 m<sup>2</sup>, sise Chemin des Greffons, appartenant à l'indivision Lavorel. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**12-25 Cession à la commune de la parcelle AO 479 appartenant à M. Pascal BREDA**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée AO 479 d'une contenance de 29 m<sup>2</sup>, sise Chemin de Monequi appartenant à M. Pascal BREDA. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**12-26 Modalités d'application du régime indemnitaire en faveur du personnel communal – Modification de la délibération n°11-115**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Approuve** la modification de la DCM 11-115 adoptant les modalités d'application du régime indemnitaire en ajoutant comme critère ne donnant pas lieu à abattement, comme suit :

« Enveloppe 1 (Présentisme) soit 50 % de l'enveloppe globale

- **Critères donnant lieu à abattement :**
  - Congé pour maladie
  - Congé pour mise en disponibilité

Congé pour enfant malade

- **Critères ne donnant pas lieu à abattement**

**Jour de carence**

Congé maternité

Congé paternité

Congé pour hospitalisation et convalescence consécutive (1<sup>er</sup> arrêt)

Absence pour accident du travail

Absence pour naissance, mariage, décès

Formation, stages, concours

. »

**12-27 Prise en charge des frais de déplacements pour formation du personnel**

*Madame Sarrazin, Maire-Adjointe, quitte la salle du Conseil Municipal, donne procuration à Monsieur Bruyère, Maire, portant ainsi le nombre de présents à 19 et le nombre de votants à 24.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Adopte** le principe d'un remboursement des frais kilométriques selon le barème fixé par l'arrêté du 26/08/2008 modifiant l'arrêté du 03/06/2006 fixant le taux des indemnités prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 03/07/2006 pour les déplacements d'une distance supérieure à 50 km aller-retour.

**12-28 Modification de la DCM 09-34 du 16 juin 2009 (modifiant le DCM 08-29 du 25 mars 2008)- Délégations consenties par le conseil municipal au maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** les dispositions ci-dessus,
- **Modifie** l'article 4 de la DCM 09-34 en ces termes :

« 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € H.T. ;
- Des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 200 000€ H.T. ;
- Des avenants en plus ou en moins-value aux marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils susvisés, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Des avenants aux marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur aux seuils susvisés et qui n'entraînent pas une augmentation (ou une diminution) du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

**12-29 Acquisition des parcelles BA 41a et BA 41b appartenant à Mme Jacqueline Lavorel**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** aux fins d'aménagement du Parc de Calvi, l'acquisition des parcelles BA 41a et BA 41b, d'une superficie respective de 233 et 263m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Jacqueline Lavorel, au prix de 40 € le m<sup>2</sup>, soit 19 840€, conforme à l'avis de France Domaine.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de l'acte

**12-30 Convention économie d'énergie entre POISY et GDF SUEZ**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la Convention d'Economie d'Energie concernant le remplacement des menuiseries des écoles maternelles et primaires de Brassilly.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention

**12-31 Société Immobilière Rhône-Alpes – Prêts avec préfinancement à double révisabilité limitée - Demande de garantie pour le remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation – modifie et remplace la DCM 11-06**

M. le Maire explique que la commune bénéficiera d'une réservation de 12 logements du fait de la totalité de la garantie. Il explique que les garanties d'emprunt en faveur du logement HLM ne sont pas comptabilisées dans les "ratios loi Galland", ce qui signifie qu'ils ne pèsent pas sur la capacité d'endettement de la Commune. Il ajoute que le risque encouru pour une collectivité qui garantit à 100% est infime voire quasiment nul, dès lors que les bailleurs sociaux disposent de plusieurs dispositifs de garantie (notamment la CGLLS qui sert de caisse solidaire en cas de difficultés financières d'un organisme HLM) qui s'enclenchent bien avant d'envisager la garantie des collectivités locales, laquelle n'est sollicitée qu'en dernier recours. La seule et unique raison qui peut motiver une collectivité locale à ne plus garantir l'emprunt HLM à 100% - et c'est d'ailleurs ce qui a conduit le Département de la Haute-Savoie à modifier ses règles - c'est la question des agences de notation qui examinent ces questions pour attribuer, ou pas, des triples A qui peuvent faciliter l'accès à l'emprunt.

M. Santilli estime que le risque existe quand même sinon la CDC, émanation de l'Etat ne demanderait pas des garanties. M. le Maire explique qu'il est normal que les banques soient prudentes et ajoute que la commune est capable d'assurer le remboursement par an en cas de problème puisque l'ensemble des emprunts des organismes défaillants tous simultanément représenterait environ 600K€.

**Le Conseil Municipal**, à 20 voix pour et 4 abstentions (MM Santilli, Bolon, Girardier, Nehr)

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

- **Accorde** sa garantie pour le remboursement de la totalité des emprunts de 3 583 890 €, que la société Immobilière Rhône-Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la réalisation d'un programme immobilier comprenant 40 logements locatifs situés « Chemin de Chenelat Lieu dit les Resses d'Aze »

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant du prêt	2 201 033,00 €	880 984,00 €	267 716,00 €	234 157,00 €
Durée	35 ans	50 ans	35 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,85 %	2,85 %	2,05 %	2,05 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	2,25 % (**)	2,25 % (**)	2,25 % (**)	2,25 % (**)
Préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*)

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts, seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 35 ans pour les prêts construction et 50 ans pour les prêts fonciers et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière Rhône-Alpes dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- **S'engage**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à la société Immobilière Rhône-Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **Autorise** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **Questions diverses**

#### *Les contes du Baobab*

Le samedi 03 mars 2012 à 18h00 la Cie Brozzoni présente au Forum un spectacle tout public « les Contes du Baoba »

#### *SIBRA*

M. Mangiarotti explique que la SIBRA a véhiculé + de 4% de passagers en 2011 qu'en 2010, et qu'une réflexion est en cours pour le coût des titres de transport des jeunes qui travaillent.

